

INFOS CARRIERE

RDV de carrière année 2021-2022
Contester son rapport de RDV de carrière
Recours pour non accès à la Hors Classe
et Classe exceptionnelle 2021



RDV de carrière 2021-2022



RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Etes-vous éligible à un RDV de carrière cette année ?

Les rendez-vous de carrière de l'année 2021-2022 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe pendant l'année 2022-2023.

Pour savoir si vous êtes éligible, vous devez aller sur lprof, partie « les services » puis « Utilisez SIAE pour gérer vos RDV de carrière ». Vous renseignez votre académie (Aix-Marseille) et le logiciel vous indique immédiatement si vous devez avoir un RDV de carrière cette année scolaire.

Vous deviez également recevoir un mail sur votre boîte professionnelle en juillet vous informant de ce RDV de carrière mais **certaines collègues concernées n'ont pas reçu ce mail. La non réception du mail n'implique pas l'annulation du RDV de carrière !**

Les 3 RDV de carrière du PPCR :

1er rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021.

2ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2020 et le 28/02/2021.

3ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021.

Le délai entre la notification et la date du rendez-vous carrière est réduit « d'un mois » à « 15 jours »



Le SNUDI FO vous propose en téléchargement libre le journal spécial PPCR/CARRIERE

Au sommaire :

- PPCR, loi de Transformation de la Fonction Publique, Grenelle
- Passage d'échelon comment ça fonctionne?
- Avancement et promotions
- Tableaux d'avancement classe normale, hors classe, classe exceptionnelle
- Rendez-vous de carrière et grille d'évaluation
- Passage à la Hors Classe
- Passage à la classe exceptionnelle

Contester son rapport de RDV de carrière

Les collègues ayant passé un RDV de carrière lors de la précédente année scolaire prennent connaissance en ce moment de l'avis final du DASEN.

Cette appréciation finale de la valeur professionnelle est notifiée sur lprof.

A réception, les enseignants concernés disposent de **30 jours pour adresser un recours** contestant l'avis final.

L'appréciation finale a une incidence sur l'avancement, puisqu'elle détermine le délai de passage du 6e échelon au 7e, du 8e au 9e échelon, et pour la hors classe (RDV de carrière au 9e échelon).

Le dernier rendez-vous de carrière est très important puisque l'appréciation donnée par l'inspecteur reste « gravée dans le marbre » jusqu'à obtention de la hors classe. Il sera donc impossible d'obtenir une autre appréciation, même si vous demandez une nouvelle inspection !



Autrement dit, si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre avis final, nous vous conseillons de le contester par l'intermédiaire d'un recours gracieux.

Modèle-type du SNUDI FO 13 à télécharger ICI

A noter que, suite à l'envoi des recours, l'administration disposera de **30 jours pour réviser l'appréciation**. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Les enseignants qui souhaitent poursuivre leur recours disposent alors de **30 jours pour saisir la CAPD** qui étudiera le recours en présence des délégués du personnel.

Les 3 élus du SNUDI FO 13 qui siègent en CAPD pourront alors intervenir lors de cette instance.

Contester sa non promotion à la Hors Classe



Résultats publiés au [Bulletin départemental du 15 juillet 2021](#)

Vous n'êtes pas promu(e) et vous souhaitez contester ce résultat ?

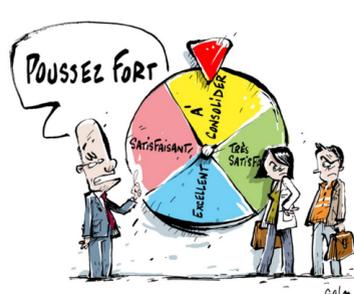
Modèle type du SNUDI FO 13 à renvoyer à votre IEN + **copie au syndicat**

Le délai légal pour contester étant de 30 jours maximum, vous aviez jusqu'au 15 août pour envoyer votre recours.

Compte tenu des vacances scolaires, le DASEN concède un délai plus important, sans pour autant fixer une date limite.

Nous vous conseillons de le faire dans les plus brefs délais !

Contester sa non promotion à la Classe exceptionnelle



Publication des résultats [Bulletin départemental du 6 septembre 2021](#)

Accès aux échelons spéciaux de la Classe exceptionnelle

Vous n'êtes pas promu(e) et vous souhaitez contester ce résultat ?

Modèle type du SNUDI FO 13 à renvoyer à votre IEN + **copie au syndicat**



PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTEGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Carte de rentrée 2021

>>ICI<<

Ne payez que les mois restants (septembre à décembre) !

Etre syndiqué au SNUDI FO, dans un contexte où les libertés individuelles sont toutes remises en cause, c'est aussi renforcer et développer notre outil de défense individuelle et collective que représente le syndicat au niveau départemental comme national.

Organisons-nous ensemble pour résister, revendiquer et reconquérir nos droits essentiels (droit du travail, retraites, défense et maintien des services publics de l'éducation prioritaire, de la liberté pédagogique...)

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vielle Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

